

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1295-2005, 21 décembre 2005

Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives (2004, c. 25) — Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives (2004, c. 25) a été sanctionnée le 14 décembre 2004;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 80 de cette loi, les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 21 décembre 2005 l'entrée en vigueur de l'article 22 de cette loi, à l'exception des modifications prévues aux paragraphes 1^o et 4^o concernant le remplacement des mots « la Bibliothèque »;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 31 janvier 2006 l'entrée en vigueur des autres dispositions de cette loi, à l'exception des paragraphes 2^o à 4^o de l'article 5 et de l'article 73 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le 21 décembre 2005 soit fixé comme date d'entrée en vigueur de l'article 22 de la Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives (2004, c. 25), à l'exception des modifications prévues aux paragraphes 1^o et 4^o concernant le remplacement des mots « la Bibliothèque »;

QUE le 31 janvier 2006 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des autres dispositions de cette loi, à l'exception des paragraphes 2^o à 4^o de l'article 5 et de l'article 73 qui entreront en vigueur à une date ultérieure.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45633